



**Terres  
Touloises**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Rue du Mémorial du Génie  
CS 40 325 Écrouves  
54 201 Toul Cedex

Service abonnés eau et assainissement

Fiche mise à jour en mai 2022



09 74 19 55 55 (numéro non-surtaxé)  
abonnes-eau@terrestouloises.com

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### BRANCHEMENT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

Contrat N° ..... N° et Rue .....

Commune ..... Code postal .....

TYPE DE PRÉLÈVEMENT CHOISI :

Prélèvement à l'échéance

Prélèvement mensuel

### En signant ce formulaire de mandat :

- J'autorise la Communauté de communes Terres Toulouises à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte,
- J'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de la Communauté de communes Terres Toulouises. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. L'exercice de ce droit ne vous exonère pas du paiement de vos factures. Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

### DÉBITEUR

Nom, prénom ou Dénomination .....

.....

Adresse .....

.....

Le ..... / ..... / 20 .....

à .....

Signature de l'abonné

### CRÉANCIER

Identifiant créancier SEPA : « FR88ZZZ665107 »

Dénomination, Adresse : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES - CS 40325 ÉCROUVES - 54201 TOUL CEDEX

### JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

(au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes Terres Toulouises. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la Communauté de communes Terres Toulouises.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des usagers de la communauté de communes Terres Toulouises. Les destinataires des données sont les établissements bancaires. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre service abonnés. Toute information communiquée à la Communauté de communes Terres Toulouises dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

## CONDITIONS CONTRACTUELLES DU PRÉLÈVEMENT MENSUEL

### 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue engagement de la part de l'abonné souscripteur pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement de la concession concernée par un prélèvement automatique.

### 2. RESPONSABILITÉ – ENGAGEMENT

Le titulaire du compte à débiter est seul engagé devant la Communauté de communes Terres Toulaises. Tout changement de titulaire entraînera la conclusion d'un nouveau contrat.

### 3. AVIS D'ÉCHÉANCE – MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le montant de chaque prélèvement est égal à 9% de la facture acquittée l'année précédente. Le montant minimum de chaque échéance ne peut être inférieur à 5 €. Le paiement des échéances est établi sur la base d'un échéancier comprenant 9 prélèvements mensuels représentant 81% de la consommation de l'année précédente puis une régularisation du solde après relevé du compteur et production de la facture afférente. Cet échéancier est envoyé à l'abonné pour la première fois au moment de l'établissement du contrat de mensualisation puis, les années suivantes, sur la facture de régularisation.

Le paiement des échéances mensuelles, domicilié sur le compte Banque de France du comptable de la Communauté de communes Terres Toulaises, est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'abonné.

### 4. FACTURATION ANNUELLE DE RÉGULARISATION

La facture de régularisation, correspondant au règlement du solde, sera émise après le passage du releveur. La facture de régularisation inclut l'échéancier des prélèvements pour l'année suivante.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés au cours des mois précédents, le solde sera prélevé le 5 du mois suivant sur le compte de l'abonné, sans qu'il soit nécessaire de faire des démarches particulières.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés au cours des mois précédents, l'excédent fera l'objet d'un remboursement par le comptable du Service abonnés - Eau & Assainissement, avant le premier prélèvement de l'année suivante.

### 5. MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute demande de modification du montant des échéances ou suspension du présent contrat devra faire l'objet d'un courrier, un mois au moins avant la date du prélèvement, à adresser à M. le Président de la communauté de communes Terres Toulaises, Service abonnés - Eau & Assainissement, Rue du Mémorial du Génie - CS 40325 ÉCROUVES - 54 201 TOUL CEDEX.

### 6. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas représenté à sa banque. L'échéance impayée sera reportée sur le solde de la facture de régularisation.

Deux rejets de prélèvement sur l'ensemble de l'échéancier (y compris la facture de régularisation) entraîneront la résiliation immédiate du présent contrat. Un nouveau contrat ne pourra être souscrit durant un an à compter de la date de résiliation.

### 7. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mandat de prélèvement auprès du Service abonnés - Eau & Assainissement, le remplir et le renvoyer accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Toute modification des coordonnées bancaires de l'abonné doit parvenir au Service abonnés - Eau & Assainissement avant le 10 du mois pour que le prélèvement ait lieu, le mois suivant, sur le nouveau compte.

### 8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé tacitement chaque année, au moment de la facture de régularisation, sauf dénonciation écrite de l'Abonné ou du Service abonnés - Eau & Assainissement un mois au moins avant la date du prélèvement suivant. L'Abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement mensuel pour l'année suivante.

Lors du renouvellement du contrat, le montant des échéances est réajusté pour correspondre à la consommation de l'année écoulée.

### 9. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement mensuel après 2 rejets de prélèvement pour le même Abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat au terme d'une année d'interruption, s'il le désire.

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'Abonné, sous réserve d'informer par écrit le Service abonnés - Eau & Assainissement avant le 10 du mois pour le prélèvement de l'échéance du mois suivant.

Le Président de la Communauté de communes Terres Toulaises se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, sans indemnité, si l'une des clauses ci-dessus n'est pas respectée.

### 10. RENSEIGNEMENTS – RÉCLAMATIONS

Tout renseignement concernant le règlement de la facture est à adresser à la Trésorerie de Toul.

Toute réclamation portant sur la facture est à adresser à M. le Président de la Communauté de communes Terres Toulaises, Service abonnés - Eau & Assainissement, rue du Mémorial du Génie - CS 40325 ÉCROUVES - 54 201 TOUL CEDEX.